

REGLEMENT INTERIEUR CAP SUR TES VACANCES

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement que l'Agglomération s'engage à mettre en place, à convenir des engagements des parents, des enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Cap sur tes vacances.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, sera désignée « Agglo » ; les responsables légaux de l'enfant seront désignés comme « parents »

L'Agglo propose

Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dénommé Cap sur tes Vacances qui s'adresse aux enfants de 6 ans révolus au premier jour de l'activité, à 11 ans et 364 jours, habitants sur les communes de moins de 5000 habitants de l'Agglo et les communes de Bourg-de-Péage et de Chatuzange-le-Goubet. Les enfants des communes de plus de 5000 habitants pourront s'inscrire, dans la limite des places disponibles, une semaine après les enfants des communes prioritaires

Cap sur tes Vacances programme :

- des stages de découvertes, en demi-journées ou journées, pour jouer, se dépenser, créer...
- des journées thématiques, ludiques, sportives, culturelles, culinaires...
- des mini-séjours ou séjours

Il n'a pas vocation à être un mode de garde à la journée.

L'Agglo s'engage

- à déclarer auprès de la Direction Département de la Cohésion Sociale (DDCS) l'ACM Cap sur tes Vacances
- à respecter les instructions de la DDCS et les textes réglementaires du code de l'action sociale et des familles ; taux d'encadrement, qualifications des animateurs, consignes de sécurité de la garde des mineurs...
- à concevoir et à mettre en place le projet pédagogique validé par la DDCS, et dans ce cadre assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants.
- à respecter les règles de la comptabilité publique.
- à établir des tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF) et du lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération).

Pour les familles qui ne bénéficient plus des aides sociales de la CAF, MSA ou autre... (allocations familiales, Bon Vacances Loisirs...), le QF sera calculé selon le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition. Si les parents, vivant conjointement, n'ont pas de déclaration commune, il est demandé de fournir les 2 avis d'imposition. Le quotient familial de référence est celui enregistré lors de l'adhésion, et sera le seul valable pour l'année civile.

Des réajustements de QF en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs notamment lors de la perte d'emploi, d'une naissance, une séparation...

Il n'y aura pas d'effet rétroactif. Les aides attribuées aux familles (Bon Vacances Loisirs) par la CAF et/ou par la MSA et la carte Top départ du Conseil Départemental viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite de leurs prérogatives.

- à mettre à disposition des parents le programme détaillé de chaque période de vacances sur le site de l'Agglo.
- à constituer une liste d'attente si les demandes sont supérieures au nombre de places réservées, Elles seront réétudiées par le service qui, dans le respect des normes d'encadrement et de sécurité, pourra proposer des aménagements d'activités afin de satisfaire le plus grand nombre.
- à informer les parents en cas d'annulation ou de remplacement d'une activité pour causes d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou de défaillance d'un prestataire. Dans ce cas, l'annulation ouvre droit à un remboursement.
- à informer les parents en cas de modification des activités (horaires, point de rendez-vous...)
- à assurer la prise en charge des enfants dès le début de l'horaire établi dans le programme détaillé des activités, (le transport fait partie intégrante du temps d'activité) consultable sur le site internet de l'Agglo et cesse dès la fin de celui-ci.
- à mettre à disposition des parents qui en font la demande, les photos prises uniquement lors des séjours.
- à rembourser l'activité en cas d'absence de l'enfant sur présentation d'un certificat médical fourni au plus tard dans la semaine qui suit l'activité. Pour les stages à la semaine, il ne pourra être effectué de remboursement si l'enfant a participé au moins à une journée d'activités sur la semaine, le tarif des stages étant forfaitaire et non journalier.

Les parents s'engagent

- **Adhésion, les parents s'engagent :**
 - à déposer le dossier d'adhésion annuelle dûment renseigné et signé, auprès du service enfance (un dossier par enfant et par année civile). Aucun dossier ne sera accepté par mail ou voie postale. Le détail des pièces à fournir est dans le dossier d'inscription. Une carte d'adhésion valable pour l'année civile est délivrée si le dossier est complet.
 - à vérifier que le lien et le mot de passe qui sont envoyés sur leur boîte mail fonctionnent et à initialiser leur connexion au Portail Famille.
 - à communiquer tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscription, au secrétariat du service, par mail capsurtesvacances@valenceromansagglo.fr et par téléphone au 04.75.72.84.53, il est impératif que vous puissiez être contactés en cas d'urgence.
 - à fournir l'attestation **d'assurance à titre individuel et pour tout dommage que leur enfant causerait à un tiers (attestation responsabilité civile (RC) extrascolaire).**
 - à fournir la copie des vaccins obligatoires de leur enfant, ou le certificat médical de contre-indication de vaccination
 - à prendre rendez-vous avec la direction de Cap sur tes Vacances pour préparer au mieux l'accueil de leur enfant s'il dispose d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH), et à fournir l'ordonnance médicale, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe.
- **Inscription, les parents s'engagent :**
 - à inscrire leur enfant aux activités via le Portail Famille, le choix des activités est validé par le service enfance en fonction des places disponibles.
En cas de difficultés avec l'utilisation du portail famille, a contacter le service enfance.
 - à être vigilant sur les sorties à la journée, et à ne pas réserver plusieurs activités sur une même date
 - à veiller lors de l'inscription aux «stages de découvertes» et au séjour que leur enfant sera présent durant toute la période de l'activité.

- à s'assurer que leur enfant est en capacité de participer aux activités pour lesquelles il est inscrit.
- à contacter le secrétariat du service enfance en cas d'erreur de saisie sur le portail famille, (mauvaise activité, erreur sur le lieu de départ...), dans les meilleurs délais : seul le service enfance peut annuler ou modifier une erreur de saisie. [**Attention** la case « supprimer » dans le tableau des inscriptions, permet de supprimer un visuel affiché à l'écran mais pas l'activité dans la base de données]
- à faire une demande de modification au plus tard une semaine avant le début des activités.

- **Paiement, les parents s'engagent :**

- à régler les activités de leur enfant avant le début de chaque période de vacances. Toutes les activités choisies et validées par le service enfance sont dues, il n'y a pas de préinscription. En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- à venir à l'accueil du service enfance aux heures de permanences établies : consultables sur le site de l'Agglo pour les règlements par chèque, chèques vacances, numéraire.

Pour les règlements par chèques vacances, les familles devront faire l'appoint. La monnaie ne sera pas rendue. Les règlements par Carte Bancaire ne peuvent être effectués que par le biais du portail famille, accessible sur le site de l'Agglo. Aucun règlement ne devra être remis aux animateurs et/ou envoyé par voie postale.

- **Transport, les parents s'engagent :**

- à respecter l'heure des rendez-vous afin de permettre à tous de partir aux horaires indiqués,
- à se présenter auprès de l'animateur au début et à la fin de l'activité de leur enfant pour faciliter le lien et le contrôle.
- à se conformer au point de rendez-vous choisi lors de l'inscription, il restera le même, pour le départ et le retour, de l'activité, il en est de même pour les semaines de stage. Une fois l'inscription validée par le service le **point de rendez-vous ne pourra être modifié**, pour des raisons de sécurité et conformément aux directives de la DDCS.

- **Activités, les parents s'engagent :**

- à informer le service par téléphone et laisser un message si le standard est fermé, lorsque leur enfant est malade.
- à garder leur enfant fiévreux ou atteint de maladies contagieuses, car il ne pourra être accueilli.
- à vérifier que leur enfant sera muni de sa carte d'adhésion, afin de la présenter à toutes les activités.
- à fournir à leur enfant l'équipement adapté et nécessaire à l'activité pour laquelle il est inscrit (exemple : les gants pour la patinoire, les chaussures adaptées pour la randonnée...).
- à être vigilant sur les effets remis à leur enfant. L'Agglo ne pourra être mise en cause en cas de perte ou de vol ou dégradation. L'assurance de la communauté d'agglomération ne pourra être mise en œuvre que si la responsabilité de l'Agglo est reconnue.
- à respecter les horaires de l'activité. En cas de retard prolongé et d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, les animateurs confieront l'enfant à la Police Municipale ou à la Gendarmerie (selon la zone concernée), conformément aux directives de la DDCS.
- à quitter le lieu de l'activité après avoir déposé leur enfant.
- à se rendre aux entretiens individuels, aux réunions d'informations organisés par la direction de Cap sur tes Vacances.

- **Repas, les parents s'engagent :**
 - à privilégier des denrées stables ou de longues conservations et à prévoir des sacs isothermes ainsi que des packs de froid pour garantir la chaîne du froid des repas de leur enfant afin de limiter les risques des toxi-infections alimentaires (recommandation de la Direction Départementale de la Protection de la Population). Si votre enfant ne termine pas son repas de midi, il sera systématiquement jeté à la fin de la pause déjeuné de midi pour garantir la sécurité alimentaire de votre enfant.
- **Réseaux sociaux, les parents s'engagent** pour des raisons de sécurité et de droit à l'image :
 - à partager les photos ou seul leur enfant figure,
 - à ne pas communiquer sur l'activité,
 - à ne pas communiquer le lieu de l'activité,

Les enfants s'engagent :


- à s'amuser, découvrir, être curieux, essayer...
- à respecter les règles de vie proposées et mises en place par l'équipe d'animation
- à respecter les règles de vie en collectivité :
 - o respect des animateurs.
 - o respect des autres, de l'environnement.
 - o tolérance, entraide, mixité, droit à la différence...

Toute manquement à ce présent règlement induira la mise en place d'une mesure appropriée, allant du rappel à l'ordre de l'enfant et/ou du parent jusqu'à l'exclusion.

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Vice-Président
Sport Enfance Jeunesse

Patrick PRELON



Valence le 13 décembre 2018